

Paris, le 11 DEC. 2009

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

LE MINISTRE D'ÉTAT
GARDE DES Sceaux
MINISTRE DE LA JUSTICE ET DES LIBERTÉS



Monsieur le Contrôleur Général,

Par correspondance en date du 20 octobre 2009, vous avez bien voulu me faire parvenir le rapport réalisé consécutivement à votre visite de la maison d'arrêt de Cherbourg, du 9 et 10 décembre derniers, ce dont je vous remercie.

Vous avez souhaité attirer mon attention sur certains éléments pouvant donner lieu à des recommandations et sur lesquels vous souhaitez obtenir auparavant mes observations.

D'une manière générale et pour la totalité d'entre-elles, je souscris pleinement aux remarques et aux observations que vous formulez. C'est la raison pour laquelle, j'ai pris la décision de la fermeture de la maison d'arrêt de Cherbourg. Une construction est prévue dans l'agglomération dans le cadre du prochain programme immobilier. Elle devra intervenir rapidement afin que la maison d'arrêt de Cherbourg puisse être dans les premières fermetures concomitantes.

Avant que ce projet n'aboutisse, des instructions vont être données à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes pour opérer des transferts de désencombrement réguliers (au 1^{er} novembre 2009, l'établissement accueillait 62 détenus pour 46 places). L'objectif est de ne pas rajouter les difficultés inhérentes à la surpopulation aux contraintes structurelles qui pèsent sur la maison d'arrêt.

Je souhaite, cependant, répondre de manière détaillée aux points que vous soulevez dans votre rapport :

- S'agissant de l'état matériel de l'établissement :

Tout en relevant les efforts de l'établissement, vous analysez l'aspect « collectif » de la structure, dépourvue de cellules individuelles, comme étant à l'origine de difficultés quotidiennes pour la population pénale.

Monsieur Jean-Marie DELARUE
Contrôleur Général des lieux de privation de liberté
35, rue Saint-Dominique
75007 PARIS

Il est incontestable que la vie en cellules collectives constitue une difficulté supplémentaire d'adaptation à la détention. Cependant, l'amélioration continue des cellules collectives est l'un des soucis permanents de l'équipe de direction de la maison d'arrêt de Cherbourg.

A ce titre, 25 % des cellules seront repeintes sur l'année 2010, ces travaux étant rendus particulièrement complexes par le taux d'occupation des cellules et l'immobilisation nécessitée par les travaux.

Vous soulignez également l'éloignement du quartier disciplinaire et une faible présence du personnel, qui donnent aux détenus le sentiment d'un isolement profond. Vous remarquez également que cette configuration est susceptible de déclencher chez le détenu des comportements agressifs.

L'aspect exigü et les contraintes structurelles fortes de l'établissement ne permettent actuellement pas d'envisager un déplacement du quartier disciplinaire. Cependant, des travaux de mise aux normes des cellules de ce quartier sont inscrits au budget de l'année 2010 de la direction interrégionale pour un montant de 150 000 euros. A ce titre, des interphones seront installés dans les cellules, venant ainsi pallier le problème d'éloignement et de solitude des détenus et assurant une meilleure sécurité de ces derniers.

Vous mettez ensuite en exergue l'environnement inacceptable dans lequel se déroulent les visites des familles. La suppression d'un dortoir va être mise à l'étude en 2010 afin de faire baisser l'effectif de la population pénale. Si les résultats sont concluants, la baisse du nombre de détenus nous permettra d'envisager un réaménagement des parloirs.

Le droit à l'exercice d'une vie familiale normale reste cependant au cœur des préoccupations de l'administration pénitentiaire qui, face à ces contraintes structurelles, a réalisé des travaux conséquents en 2008 sur les locaux extérieurs réservés à l'accueil des familles. Cette structure spacieuse, située en face de l'établissement comprend notamment une salle réservée aux jeux pour les enfants et une enveloppe de 700 euros a été allouée à la fin de l'exercice budgétaire 2009 pour l'acquisition de coffres et jouets. L'animation est assurée par des personnes bénévoles de l'association Beauport, qui est subventionnée par la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes.

Vous soulignez ensuite l'absence de dispositifs assurant la confidentialité dans les parloirs réservés aux avocats et aux personnels d'insertion et de probation, ce qui vous a conduit à une interrogation plus globale sur le manque apparent de considération pour ces entretiens.

Conscient des améliorations à apporter à ces parloirs, l'établissement a pris la décision, suite à votre visite, de remplacer les cloisons actuelles par des cloisons phoniques. Ces travaux sont actuellement en cours.

Vous signalez enfin l'impossibilité d'assurer les consultations au sein des locaux de l'UCSA dans des conditions permettant d'assurer le respect de l'intimité des personnes et celui du secret médical.

Les locaux de l'UCSA sont composés d'un local infirmerie de 17,5 m², d'un cabinet dentaire de 10,4 m² et d'un cabinet médical de 8,44 m². La superficie totale de l'espace médical est en effet réduite au regard du nombre de détenus accueillis dans l'établissement.

La difficulté principale est donc le volume dédié à cet espace, obstacle à l'exercice médical dans des conditions optimales en matière d'intimité et de secret médical. Or, comme pour la zone des parloirs, l'agrandissement de la zone dédiée à l'UCSA est structurellement impossible.

- S'agissant de l'organisation de la détention :

Vous regrettez en premier lieu que les soins dentaires n'aient pu être assurés autrement que sous forme d'extraction pendant deux ans et que cette question ne soit pas réglée au moment de la visite.

Si aucun dentiste n'a exercé au sein de la maison d'arrêt depuis la fin du mois de novembre 2006, entraînant 43 extractions pour soins dentaires au titre des années 2007 et 2008, l'affectation d'un dentiste à l'UCSA est du ressort de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation (ARH) de Bretagne. Le chef d'établissement, qui a déjà rencontré des représentants de l'ARH fin septembre 2009, programme une rencontre destinée à l'actualisation du protocole le liant à cet organisme de santé. Les soins dentaires seront à l'ordre du jour de cette réunion.

Cette préoccupation est d'ailleurs relayée par la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes. Cette attention particulière a été illustrée par la tenue de l'une des premières réunions entre les référents de la santé de l'ARH et de la DISP le 6 novembre de l'année 2008.

Actuellement, dans l'attente de la nomination d'un dentiste à l'établissement, les soins dentaires sont assurés par le CHU de Cherbourg.

Vous soulignez ensuite que l'ameublement des dortoirs, conçus indépendamment du nombre de personnes qui y sont hébergés, est insuffisant pour les détenus qui n'ont pas assez de tables et de chaises, en particulier pour les repas.

Une telle installation se heurte au problème de l'espace contraint des cellules de détention. Du mobilier individuel en nombre corollaire avec celui des détenus réduirait en effet le volume des cellules, privant leurs occupants de toute mobilité. Un effort particulier sera cependant réalisé pour les cellules du quartier arrivant qui bénéficieront de travaux de rénovation en 2011.

Vous mettez en exergue l'absence d'encadrement des deux détenus travaillant en cuisine, qui ne garantit pas, de façon optimale, une bonne application des règles d'hygiène requises en restauration collective.

Vous notez par ailleurs, et à juste titre, que la direction des services vétérinaires lors d'une récente inspection avait communiqué un certain nombre de préconisations, notamment sur ce point, à l'établissement.

L'affectation d'un personnel technique dévolu à la préparation des repas n'est actuellement pas envisagée. Toutefois, un effort de présence des personnels dans la cuisine, lors de la préparation des repas, a été demandé au chef d'établissement.

Vous soulignez ensuite la permanente nécessité de rappeler aux entrants les règles d'hygiène collective et personnelle ainsi que les règles de comportement.

Concernant les règles d'hygiène, le kit d'hygiène corporelle préconisé par l'administration pénitentiaire est distribué de façon systématique aux arrivants. Le directeur de l'établissement souhaite parallèlement lancer des actions de sensibilisation à l'hygiène et travaille actuellement à l'élaboration et à la tenue d'une formation en ce sens.

Par ailleurs, un programme général avec passation d'un marché, concernant le contenu et la distribution du kit d'hygiène corporelle et du kit entretien des cellules, sera mis au point en 2010 conjointement par le bureau de l'évaluation, du contrôle et des achats et le bureau des politiques sociales et d'insertion de la direction de l'administration pénitentiaire. Une première réunion de mise au point et de bilan est prévue à cet effet le 9 décembre 2009.

Concernant les règles de comportement des détenus, le guide du détenu arrivant, édité par l'administration pénitentiaire en septembre 2009 est systématiquement distribué. Ce dernier rappelle le respect des règles de comportement. Ces règles sont par ailleurs rappelées en permanence par les personnels de détention au cours de leur activité professionnelle.

Vous relevez ensuite le mauvais état des huisseries de fenêtres provoquant des phénomènes de condensation et de moisissure. Cette situation se trouverait aggravée par le lavage et le séchage du linge en cellule.

Le remplacement partiel des huisseries est programmé sur les années 2010 et 2011. Quant au lavage du linge en cellule, il peut être réduit dans la mesure où l'établissement possède une machine à laver le linge. Des instructions seront données au chef de l'établissement afin de faciliter le mouvement des détenus effectuant le lavage de leur linge. L'ensemble de ces mesures devrait ainsi permettre une diminution significative du taux d'humidité en détention.

Vous attirez ensuite l'attention sur la difficulté d'obtention de photographies des détenus à destination de documents administratifs.

Il serait approprié que l'établissement passe une convention avec un photographe local agréé, ou à défaut que la maison d'arrêt s'équipe d'un appareil adapté à ce type de photographie. Des instructions ont été données en ce sens au chef d'établissement.

Vous soulignez le nombre restreint de détenus bénéficiant de postes de travail.

La maison d'arrêt de Cherbourg est une petite structure accueillant 75 détenus au 25 novembre 2009. S'il n'existe que deux postes de travail fournis par un donneur d'ordres public, en l'occurrence la bibliothèque municipale de Cherbourg, 9 détenus étaient également affectés au service général au mois d'octobre dernier. Ainsi, 11 détenus exercent une activité rémunérée, ce qui représente un taux d'activité de 14.5 % de la population pénale.

Si les postes d'emplois fournis par un donneur extérieur sont valorisants pour les détenus, les individus qui y sont affectés exécutent dans le cas présent leur travail en cellule. Or, le travail en cellule est générateur de dangers, liés essentiellement à des risques de racket ou de caïdat entre les différents occupants de la cellule, du fait de l'absence physique d'un contremaître. Par ailleurs, la mise en place d'une activité de production est impossible à développer du fait de la configuration des lieux, qui ne permet pas de créer une surface d'atelier et de stockage.

Vous soulignez enfin deux conséquences négatives liées à l'implantation de l'établissement dans le centre ville de Cherbourg. La première concerne le transfert à pied des détenus vers le palais de justice. La seconde porte sur l'installation hebdomadaire de marchands non sédentaires devant la maison d'arrêt, gênant le mouvement des véhicules devant l'établissement.

Concernant le transfert des détenus vers le palais de justice, la solution consisterait en l'achat d'un véhicule par l'établissement pour assurer le transport des détenus de la maison d'arrêt vers le tribunal de grande instance. Cependant, en raison de la petite taille de l'établissement et du coût engendré par l'achat d'un véhicule spécifique, cette budgétisation n'est actuellement pas programmée.

Concernant la présence de marchands ambulants, afin de garantir une sécurité optimale, une demande pourrait être formulée en vue de la prise d'un arrêté municipal d'interdiction de stationner devant les bâtiments de la maison d'arrêt. Une demande a été faite au chef d'établissement afin qu'il prenne contact avec les services municipaux pour mettre cette solution à l'étude.

Je vous prie de croire, Monsieur le Contrôleur Général, à l'assurance de ma considération distinguée.

et de mon service fidèle et cordial.


Michèle ALLIOT-MARIE